



Cadre	réservé	à
l'administration		
Ecrit	<input type="checkbox"/>	
Oral	<input type="checkbox"/>	
Dossier :		
Complet	<input type="checkbox"/>	
Incomplet	<input type="checkbox"/>	

NOM :

PRENOM :

FORMATION D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

SÉLECTION DOSSIER D'INSCRIPTION (Clôture : 21 août 2020)

**Je m'inscris à l'IRTS de Franche-Comté
Site de Besançon / Site de Pontarlier**

Inscription en ligne UNIQUEMENT
sur le site de l'IRTS de F. C. : www.irts-fc.fr

Je m'inscris à l'IFPA Montbéliard / IRTS de Franche-Comté

Je retourne mon dossier à :
IFPA
57 avenue Chabaud Latour
25200 MONTBELIARD

Je m'inscris à la MFR Aillevillers / IRTS de Franche-Comté

Je retourne mon dossier à :
Maison Familiale Rurale
13 rue de la Vaivre
BP 4
70320 AILLEVILLERS & LYAUMONT

Je m'inscris à la MFR Mandeure / IRTS de Franche-Comté

Je retourne mon dossier à :
Maison Familiale Rurale
18 rue du Pont
BP 17
25350 MANDEURE

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une photocopie lisible (recto-verso) d'une pièce d'identité (pas le permis de conduire)
- Un curriculum vitae à jour
- Une lettre de motivation (manuscrite ou dactylographiée) présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et succinctement vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation.
- Une autorisation de mise en ligne
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation
- L'indication du statut du candidat (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (certificat de travail, attestation de prise en charge par l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...)
- La fiche d'inscription

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite :

- La photocopie de vos diplômes

Pour les candidats salariés dont le financement est pris en charge par l'employeur :

- Un certificat de travail de l'établissement employeur (dates précises)
- Une attestation sur l'honneur de l'employeur du poste occupé
- Une attestation de prise en charge de l'employeur ou d'un organisme pour la durée de la formation

- Prix des épreuves écrite et orale :

Pour prendre connaissance des prix des épreuves, merci de vous référer à l'annexe "Tableau des prix des épreuves de sélections et des formations"

- Un chèque pour l'épreuve écrite à libeller à l'ordre du site d'inscription
- Un chèque pour l'épreuve orale à libeller à l'ordre de l'ARTS

ATTENTION : le chèque de l'épreuve écrite ET le chèque de l'épreuve orale doivent être joints au dossier d'inscription.
En cas de non-admissibilité à l'épreuve écrite, le chèque de l'épreuve orale d'admission sera alors restitué.

**N'oubliez pas d'indiquer au dos de vos 2 chèques :
nom, prénom et sélection AES**

FICHE D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

NOM Prénom

Nom de naissance

Sexe F M

Date de naissance Lieu de naissance Dpt :

Nationalité

N° Immatriculation Sécurité Sociale

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Mobile

Adresse électronique

Cette adresse doit comporter, de préférence, votre prénom et votre nom.

ATTENTION : Indispensable au suivi de votre inscription. Votre convocation à l'épreuve orale d'admission et votre ou vos courrier(s) de résultats seront transmis **par mail**.

Je suis titulaire :

- du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
- du Diplôme d'État d'Aide Soignant (DEAS)
- du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)
- du BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS)
- du Brevet d'Études Professionnelles Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP)
- du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- du BEPA option services aux personnes (BEPA SP)
- du Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnelle Assistant de Vie
- du CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif
- du CAP Petite Enfance
- du CAPA Service en milieu rural (CAPA SMR)
- du CAP Services aux personnes et vente en espace rural
- du Titre Professionnel Assistant de Vie ou
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles acquis avant 2016
- du Titre Professionnel Assistant de Vie ou
Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles acquis après 2016
- d'un diplôme au moins égal ou supérieur au niveau IV (Bac, BTS etc...)
- Si oui, merci de préciser :
- lauréat(e) de l'Institut du Service Civique

et je m'inscris directement à l'épreuve orale d'admission.

Statut du candidat à l'entrée en formation :

1) Vous êtes demandeur d'emploi : oui non

a) Vous ouvrez à des droits Pôle Emploi

Lieu d'inscription :

Date d'inscription à Pôle Emploi __ / __ / __ __

Numéro d'identifiant :

Allocation Pôle Emploi oui non

Si oui, laquelle :

Droits jusqu'au __ / __ / __ __

Bénéficiez-vous de l'ARE oui non

Droits jusqu'au __ / __ / __ __

b) Vous n'ouvrez pas à des droits Pôle Emploi

Souhaitez-vous une rémunération ASP (Rémunération Conseil Régional) ?

oui non

2) Vous êtes salarié(e) : du secteur medico-social
 autre secteur : merci de préciser

Votre employeur :

Nom :

Titre :

Établissement :

Adresse :

Téléphone/Fax :

E-mail :

Date d'entrée dans l'établissement : __ / __ / __ __

Contrat : CDI depuis le

CDD du __ / __ / __ __ au __ / __ / __ __

Autre (merci de préciser)

du __ / __ / __ __ au __ / __ / __ __

3) Vous êtes actuellement dans une autre situation :

lycéen je suis inscrit(e) à une préparation aux concours

étudiant

j'effectue un service civique

j'ai la reconnaissance qualité de travailleur(se) handicapé(e)

je suis inscrit dans le dispositif oasis

autre, préciser

Financement de la formation envisagé :

par l'employeur : oui non
Contrat de professionnalisation : oui non
Contrat d'apprentissage : oui non
Plan de formation : oui non
Si autre : merci de préciser

Demande de congé individuel de formation : oui non
Quel OPCA :

Financement personnel : oui non

Autre financement, préciser lequel :

Statut à l'entrée en formation¹ :

- o **formation initiale** (en voie directe si poursuite d'études ou contrat apprentissage) oui non
- o **formation continue** (personne ayant été engagée ou déjà engagée dans la vie active ou contrat de professionnalisation) oui non

Parcours scolaire, universitaire :

Diplômes scolaires et universitaires (si vous êtes titulaires de plusieurs diplômes, merci d'indiquer les 2 derniers diplômes obtenus ainsi que votre diplôme le plus élevé).

Intitulé diplôme Année d'obtention
Intitulé diplôme Année d'obtention
Intitulé diplôme Année d'obtention

Avez-vous obtenu une qualification professionnelle dans les deux dernières années

oui Laquelle non

Êtes-vous titulaire d'un diplôme paramédical ou relevant du secteur social

oui Lequel..... non

Êtes-vous titulaire d'un baccalauréat professionnel

oui Lequel..... non

J'ai pris connaissance du règlement de sélection, du projet pédagogique, des modalités d'organisation et d'annulation d'inscription et en accepte les conditions.

A.....le.....

Signature du candidat

¹ Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017, peuvent être candidats à l'accès à la formation :

- **les candidats en formation initiale (voie directe²).**

- **les candidats au titre de la formation continue,** les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L. 6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.

²Les candidats inscrits en voie directe pourront bénéficier des places financées par le Conseil Régional. Pour être éligible au financement Conseil Régional, les candidats doivent être en poursuite d'études.

DEMANDE D'AUTORISATION

Je soussigné(e).....

autorise la diffusion de mon nom dans le cadre des résultats écrits et oraux de la sélection pour l'entrée en formation de :

AES : ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

sur le site de l'IRTS de Franche-Comté.

autorise la diffusion de mon image (tous documents photographiques et/ou audiovisuels réalisés par l'IRTS de Franche-Comté dans le cadre des épreuves de sélection et de ma formation : cours, forum, journées d'étude ... Cette diffusion peut se faire par voie d'affichage, d'impression ou numérique (site internet).

Fait à

Le

SIGNATURE :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978).

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION

Je soussigné(e).....

Né(e) le

À

De (nom de naissance et prénoms de chaque parent).....
.....

déclare sur l'honneur, conformément aux articles L227-10 et L133-6 du Code de l'action sociale et des familles, ne pas avoir fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES.

Fait à

Le

SIGNATURE :

Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur :

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné M. agissant en qualité d'employeur

Établissement Gestionnaire :

Adresse.....

Téléphone et fax :.....

E-mail :

Lieu de travail : (si différent de la structure employeur)

Nom et adresse

Nom du Responsable :.....

Téléphone et fax :.....

E-mail :

Certifie employer M.

Dates (merci de préciser la durée exacte du contrat) :

Du au

- en CDD
- en CDI
- en Contrat de Professionnalisation
- en Contrat d'apprentissage
- en Contrat d'Avenir
- autre type de contrat (préciser lequel :.....)

Ce stagiaire travaillera

- à temps complet
- à temps partiel
- de jour
- de nuit
- les deux (à préciser).....

Le stagiaire participera à des réunions

- non
- oui, lesquelles? Quels jours? A quel rythme?

La formation se déroulera sur :

- son temps de travail
- son temps personnel
- les deux (à préciser).....

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est pris en charge par l'employeur :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. agissant en qualité d'employeur

atteste que **M**.....

n'occupe pas un poste en lien avec la fonction d'Accompagnant Éducatif et Social

- descriptif du poste occupé :
.....
.....

et donc réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, **840** heures de stage en deux ou trois périodes dont une au moins de **280** heures en lien avec la spécialité choisie.

occupe un poste en lien avec la spécialité préparée*

- descriptif du poste occupé :
.....
.....

et donc réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, un stage professionnel de **140** heures (dans l'établissement employeur ou hors établissement employeur)

occupe un poste en lien avec la spécialité préparée* et qu'il ou elle est titulaire du diplôme d'AMP ou d'AVS.

- descriptif du poste occupé :
.....
.....

et donc réalisera **175** heures de stage en lien avec la spécialité choisie (dans l'établissement employeur ou hors établissement employeur)

n'occupe pas un poste en lien avec la spécialité préparée* et qu'il ou elle est titulaire du diplôme d'AMP ou d'AVS.

- descriptif du poste occupé :
.....
.....

et donc réalisera **175** heures de stage en lien avec la spécialité choisie.

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

*CF. Annexe 1 . Référentiel professionnel de l'Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

**- À compléter et à retourner impérativement dans le cas d'un
financement par l'employeur -**

**Pour les candidats salariés dont le financement de la formation est
pris en charge par l'employeur :**

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné M. agissant en qualité
d'employeur

certifie que le coût pédagogique de la formation de **M**

- d'une durée de **12 mois**

Merci de cocher la durée du cursus choisie

- d'une durée de **24 mois**

sera pris en charge par :

<input type="checkbox"/> ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE ORGANISME FINANCEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE
Nom de l'Établissement : Adresse :	Nom de l'organisme : Adresse :	Préciser quel autre type de financement :

dans le cadre d'un **parcours entier**.

ou

dans le cadre d'un **parcours partiel**.

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)

DOCUMENTS À CONSERVER

- Note d'information sur le DEAES
- Règlement de sélection
- Projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté
- Calendrier des épreuves de sélection
- Prix des épreuves de sélection et des formations
- Dispenses et allègements de domaines de formation
- Référentiel professionnel

DEAES : Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Le nouveau diplôme de niveau V fusionne les métiers d'Aide Médico-Psychologique, d'Auxiliaire de Vie Sociale et d'Accompagnant des élèves en situation de handicap.

Décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Art. D.451-88 « Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie. »

Art. D.451-89 « Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : "Accompagnement de la vie à domicile", "Accompagnement de la vie en structure collective", "Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »

Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et liste détaillée des diplômes dispensant transmise par la DGCS en complément de l'arrêté du 29 janvier 2016,

Art. 4 « Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales ;

Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV

Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)

Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS)

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS)

BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP)

Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)

BEPA option services aux personnes (BEPA SP)

Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnel Assistant de Vie

CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif

CAP Petite Enfance

CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR)

CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural"

Titre professionnel Assistant de Vie

Titre professionnel Assistant de Vie aux Familles

2° Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement service civique). »

Art. 5 « Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme. »

Épreuve écrite d'admissibilité

Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017

" L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information. "

Le candidat doit répondre par écrit, en un heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.

Épreuve orale d'admission

Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017

" L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. "

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs de l'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve. "

Préalablement à l'entretien, un questionnaire ouvert de 2 questions minimum sera renseigné par le candidat sur le lieu d'examen. Le candidat aura 30 minutes pour préparer ses réponses.

La lettre de motivation et le curriculum vitae produits au moment de l'inscription ainsi que l'écrit réalisé sur place serviront de support à l'épreuve orale d'admission.

- Un entretien individuel - note sur 20 -durée 30 minutes

Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer le métier d'AES et l'intérêt porté au projet de formation.

**RÈGLEMENT DE SÉLECTION
FORMATION DE NIVEAU 3**

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
Description du métier	<p>L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.</p> <p>Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.</p> <p>Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.</p> <p>Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.</p> <p><i>Arrêté du 29 janvier 2016</i></p>
Conditions d'accès à la sélection et dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p><i>Arrêté du 29 janvier 2016 et complément transmis le 9/05/2016 par la DGCS, instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</i></p> <p>Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats titulaires des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel égal ou supérieur au niveau IV du Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP). - les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales". <p>Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) BEPA option services aux personnes (BEPA SP) Certificat Employé Familial Polyvalent suivi du Certificat de Qualification Professionnel Assistant de Vie CAP Assistant Technique en milieu familial ou collectif CAP Petite Enfance CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR) CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural" Titre Professionnel Assistant de Vie (Hors FEPEM) Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (Hors FEPEM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les lauréats de l'Institut de l'Engagement (anciennement du Service Civique).
Dispenses des épreuves de sélection	<p><i>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</i></p> <p><i>Article 5 " Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme."</i></p>

AES (Accompagnant Éducatif et Social)	
Âge pour l'entrée en formation	Aucune condition d'âge n'est exigée
Épreuves de sélection	Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>"Les épreuves d'admission en formation, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission."</i>
Frais d'inscription aux épreuves de Sélection	Épreuve écrite d'admissibilité : 55 € Épreuve orale d'admission : 75 €
Session d'inscription	Rentrée d'octobre 2020 AES (12 mois) <i>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur, possibilité de suivre le cursus sur 12 ou 24 mois.</i>
Période d'inscription aux épreuves de sélection	du 17 mars au 25 mai 2020
Durée	12 mois <i>Le cursus sur 24 mois est accessible uniquement pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur.</i>
Lieu de formation	525h d'enseignements dont 14h de détermination, 504h de formation théorique réparties en 357h d'enseignement socle, 147h d'enseignement de spécialité et 7h de certification. Lors de la phase de détermination avant l'entrée en formation, les trois spécialités suivantes seront présentées et proposées: accompagnement de la vie à domicile, accompagnement de la vie en structure collective, accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire. Néanmoins, seules les spécialités pour lesquelles des financements seront attribués seront présentées. À l'issue de la phase de détermination, un choix sera réalisé par le candidat. Néanmoins, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive. Certains enseignements seront décentralisés sur les sites partenaires ; IFPA de Montbéliard, MFR Aillevillers, MFR Mandeure, et MFR de Pontarlier. IFPA de Montbéliard - 57 avenue Chabaud Latour - 25200 MONTBÉLIARD MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeure - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER Une partie des cours se déroule au plus près du lieu d'habitation des candidats et l'autre partie se déroule pour tous à l'IRTS de Franche-Comté.

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	Pour le site de l'IRTS de Franche-Comté : inscription en ligne uniquement
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Procédure d'inscription : 1/Création d'un compte: tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/ Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - de faire le choix de son statut ; formation initiale (voie directe) ou formation professionnelle continue *. <p><i>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur, renseigner obligatoirement les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse mail.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, - de déposer un curriculum vitae à jour - de choisir la filière d'inscription, - de rédiger une lettre de motivation présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, vos éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et succinctement vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation. - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, projet pédagogique, dispenses et allègements, référentiel professionnel). <p><i>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leurs employeurs : le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, être signés par ce dernier et transmis à l'IRTS de Franche-Comté.</i></p> <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront être modifiés.</p> <p><i>* A noter :</i> Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017, peuvent être candidats à l'accès à la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidats en formation initiale (voie directe) - les candidats au titre de la formation professionnelle continue, les personnes déjà engagées dans la vie active ou qui s'y engagent (art. L. 6111-1 du code du travail), les salariés ayant un emploi dans le secteur médico-social (formation en alternance) ainsi que les personnes en reconversion ou les demandeurs d'emploi.
Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	3/ Les inscriptions seront validées après réception du diplôme justifiant de cette dispense (voir conditions d'accès à la sélection).
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>4/ Confirmation d'inscription Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner notamment la déclaration sur l'honneur de non-condamnation.</p> <p><i>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être également retournés.</i></p> <p>Ces documents sont à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats.</p> <p><i>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : il est à noter que l'employeur sera également destinataire des courriels. Les convocations seront envoyées, par mail, 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</i></p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	Sur l'un des autres sites de la plateforme (le candidat suivra alors une partie des cours sur ce site). dossier d'inscription à retirer auprès du site choisi et à retourner avant la date de clôture d'inscription, le cachet de la poste faisant foi.
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	<p>Pour les renseignements, retrait et dépôt des dossiers d'inscription, s'adresser dans chacun des sites suivants : IFPA de Montbéliard - 57 avenue Chabaud Latour - 25200 MONTBÉLIARD MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaivre - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeuve - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>A noter, l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission auront lieu sur le site de l'IRTS de Franche-Comté.</p> <p>Remarque : Les convocations aux épreuves de sélection et les courriers de résultats seront transmis uniquement par courriel par l'IRTS de Franche-Comté. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves.</p>
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats inscrits en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté	<p>Retour sur l'espace personnel : Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire.</p> <p>Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission).</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocations, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>
Demande d'aménagement des épreuves	<p>Les demandes de tiers-temps sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention de la Directrice du Service Sélection de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p>
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ
Date de l'épreuve	Mardi 9 juin 2020
Descriptif de l'épreuve	<p>Arrêté du 29 janvier 2016 et Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relatifs aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) <i>" L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information."</i></p> <p>Objet : Un questionnaire : 1 note sur 20 - Durée 1h30 Le candidat doit répondre par écrit, en un heure et trente minutes maximum, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u> - capacité à s'exprimer par écrit (syntaxe, grammaire, lisibilité), - compréhension et respect de la consigne, - intérêt et connaissances du candidat pour l'actualité sociale, médico-sociale, économique, éducative... - pertinence et cohérence des idées développées.</p>
Note d'admissibilité	<p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible. La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs, des enseignants et des professionnels du secteur social, médico-social, de la petite enfance et/ou de l'éducation spécialisée.</p>

**AES
(Accompagnant Éducatif et Social)**

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Date de confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats inscrits en ligne	Du Lundi 15 Juin au Jeudi 18 Juin 2020
Date des épreuves	Mardi 7 Juillet et Mercredi 8 Juillet 2020
Descriptif des épreuves	<p><i>Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)</i></p> <p>" L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau qui sont attestés par les diplômes détenus ou par l'épreuve écrite d'admissibilité. Elle consiste en un entretien de 30 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel des champs de l'intervention concernés par le diplôme, sur la base d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat sur le lieu d'examen avant l'épreuve.</p>
Descriptif des épreuves	<p>Une épreuve orale d'admission : 1 note sur 20 - Durée 1 heure</p> <p>Objet : Cette épreuve est destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p>- Un écrit préalable à l'entretien, non noté - durée 30 minutes Préalablement à l'entretien, un questionnaire ouvert de 2 questions minimum est renseigné par le candidat sur le lieu d'examen. Le candidat aura 30 minutes pour préparer ses réponses. La lettre de motivation et le curriculum vitae produits au moment de l'inscription et l'écrit réalisé sur place serviront de support à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>- Un entretien individuel - note sur 20 - durée 30 minutes <i>Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes.</i> L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer le métier d'AES et l'intérêt porté au projet de formation.</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêt pour exercer dans le champ de l'intervention sociale - capacité à s'exprimer oralement (capacité à comprendre les questions et y répondre, qualité de l'expression orale), - intérêt et connaissances du candidat pour les problématiques sociales, éducatives et de soin, - prise de distance et questionnement du candidat face à ces problématiques, - intérêt pour le projet pédagogique des organismes de la plateforme.
Note d'admission	<p>Une note d'admission sur 20. La notation est assurée par un jury de deux personnes composé de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale, éducative, médico-sociale qualifiés et expérimentés.</p>

AES
(Accompagnant Éducatif et Social)

Nombre de places agréées par le Conseil Régional

Non connu à ce jour

Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	<p>Elle est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la Responsable du pôle d'Accompagnement et Aide à la Personne et de la formation Accompagnant Éducatif et Social à l'IRTS de Franche-Comté, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - d'un représentant de chaque organisme de la plateforme (IFPA, MFR), - d'un professionnel de chacune des spécialités du diplôme : service d'aide à domicile, établissement ou service du champ de l'action sociale ou médico-sociale, établissement du champ éducatif.
	Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par la commission d'admission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymisée. En référence à l'Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), "les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles" afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité."</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.</p>
	Classement des candidats	<p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue et le statut du candidat, sur des listes conservant l'anonymat. Ce classement permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional* (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional.</p> <p>Une liste principale des candidats admis sur les places financées par le Conseil Régional est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents.</p> <p>En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage ci-dessous. Si toutefois, la liste complémentaire affiche encore de nombreux ex-aequo, la commission de sélection détermine d'autres critères de départage.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et/ou d'un financement de la formation autre que le Conseil Régional (financement CIF, financement individuel Pôle Emploi, financement individuel, financement par l'employeur, apprentissage ...), sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra entrer en formation.</p> <p>*À titre indicatif pour l'année 2019, les critères d'éligibilité pour les places financées par le Conseil Régional étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrit à Pôle Emploi au moins 2 mois avant l'entrée en formation - ne pas avoir obtenu de qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation - ne pas être titulaire d'un diplôme paramédical (L.4383-3 du Code de la Santé) et/ou relevant du secteur social (L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale). <p>À ce jour, nous ne connaissons pas les critères qui seront arrêtés pour l'année 2020.</p>

		AES (Accompagnant Éducatif et Social)
Commission d'admission	Critères de départage des ex-aequo	La note finale repose sur la note de l'épreuve orale. En cas d'ex-aequo, la Commission d'Admission détermine des critères de départage au vu des listes constituées.
Résultats et entrée en formation		<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Arrêté du 29 janvier 2016, Article 7 :</p> <p>"Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de congé de maternité, paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans."</p> <p>Les candidats admis à entrer en formation sur les places agréées par le Conseil Régional devront arrêter leur choix de spécialité à l'issue des 14 heures de détermination fixées avant la rentrée. Ce choix sera respecté en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre de places agréées par le Conseil Régional par spécialité si cela est précisé par le Conseil Régional. - du rang dans la liste principale qui sera arrêtée avant la phase de détermination <p>Si le choix porte sur une spécialité dont l'ensemble des places a été attribué, il sera, alors, proposé au candidat soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de choisir la spécialité pour laquelle il reste des places vacantes - de se désister sachant qu'il perd, alors, le bénéfice de son admission en formation <p>Pour les candidats bénéficiant de financements autres que le Conseil Régional : Ils pourront faire le choix sur les trois spécialités. Cependant, la constitution d'un groupe pour une spécialité donnée est liée au nombre de candidats afin de garantir une dynamique pédagogique constructive.</p>
Session supplémentaire		<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation sur les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné. - pour les candidats n'entrant pas en formation sur les places agréées par le Conseil Régional bénéficiant d'un financement employeur et n'ayant pas pu se présenter à la session principale. <p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>

	AES (Accompagnant Éducatif et Social)
Candidats entrant en formation suite à la validation d'acquis d'expérience (VAE) (aucun financement possible par le Conseil Régional)	<p>Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES).</p> <p>Annexe I 'Les parcours partiels concernent les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétences (DC) par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par le biais de la formation initiale au DEAES. Ces candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité mais doivent se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement, qui vise à déterminer leur motivation à exercer le métier d'AES et leurs aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement.</p> <p>En cas de succès à cet oral, un programme individualisé de formation est construit par le Responsable Pédagogique de l'établissement, en accord avec l'élève et figure au livret de formation de cet élève. Il est cosigné par le responsable pédagogique de l'établissement de formation et par l'élève.'</p> <p>En fonction des domaines de formation validés suite à VAE, il est proposé un cursus complémentaire en vue de l'obtention des domaines de formation manquants.</p> <p>Les candidats prennent contact directement avec le secrétariat de filière pour fixer la date de cet entretien.</p>
Candidats entrant en formation pour une spécialité complémentaire (aucun financement possible par le Conseil Régional)	<p>Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 Juillet 2017 relative aux modalités de formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES).</p> <p>Annexe I' Le certificat de spécialité complémentaire peut être obtenu par les titulaires du diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social. Il peut être obtenu par les titulaires d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou de la mention complémentaire aide à domicile (MCAD), qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité "accompagnement de la vie à domicile" et les titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP) ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP) qui, de droit, sont titulaires du DEAES dans la spécialité "accompagnement à la vie en structure collective". Les candidats sont dispensés des épreuves d'admission en formation mais doivent néanmoins se présenter à un entretien avec le responsable pédagogique de la formation afin d'échanger sur les motivations et définir un programme individualisé de formation.'</p> <p>Les candidats prennent contact directement avec le secrétariat de filière pour fixer la date de cet entretien.</p>
Particularités	<p>Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale.</p>

AES
(Accompagnant Éducatif et Social)

Admission définitive

L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la filière au plus tard pour le jour de la réunion d'information qui sera organisée au mois de septembre 2020.

Ce dossier doit comprendre :

- une photocopie de la carte d'identité recto-verso en cours de validité
- une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos
- une attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire
- les photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique
- l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de prise en charge par un employeur ou un organisme financeur, décision d'acceptation d'un CIF)
- une copie de l'attestation PSC1 (datant de moins de 24 mois) si titulaire.
- un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires (à titre d'information, 70,00 euros pour la rentrée 2019)
- un chèque du montant des frais de scolarité (à titre d'information, 184,00 euros pour la rentrée 2019)

Toute absence non justifiée est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IRTS DE FRANCHE-COMTE

« Le projet est le brouillon de l'avenir. Parfois, il faut à l'avenir des centaines de brouillons »

Jules Renard

Les formations initiale, continue et supérieure aux fonctions éducatives, sociales et d'animation sont des formations professionnelles construites sur le principe de l'alternance intégrative. Ce dispositif particulier fondé sur l'implication des étudiants est articulé sur un système apprenant, constitué du centre de formation et des sites qualifiants.

Ceci le distingue d'un système d'enseignement des savoirs, comme d'une formation de la personne, même si les formations passent par une fréquentation des champs du savoir et si elles ont des effets sur la personne en formation.

Ces formations s'adressent à des personnes qui ont acquis auparavant des savoirs ou des savoir-faire ; l'alternance concerne donc l'alternance des places vis-à-vis des savoirs et incite à construire un dispositif pédagogique qui s'appuie sur une valorisation des acquis de l'expérience.

I. Les principes

Les principes qui président à la mise en œuvre des procédures d'admission, de formation et d'évaluation, sont définis dans le projet associatif de l'Association Régionale pour le Travail Social et orientent l'ensemble du travail de formation effectué à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté.

Dans le respect des programmes et des objectifs, il s'agit :

- du respect des personnes en identifiant les savoirs et les savoir-faire comme objets du travail, de formation.
- de la liberté d'énonciation des savoirs pour les formateurs s'inscrivant dans une démarche éthique et déontologique.
- du pluralisme des champs et des courants disciplinaires et de la diversité des formes d'apprentissages, conditions d'un esprit libre et d'une pensée critique.
- du décloisonnement et du rapprochement des formations qui vont de pair avec le développement de leur spécificité.
- de l'ouverture des formations sur la vie sociale, politique, économique, culturelle, citoyenne.
- de la place de la créativité, des formes plurielles d'expression.
- de la co-construction avec les sites qualifiants.
- de la collaboration avec les autres établissements de formation et les partenaires institutionnels

II. Les objectifs :

L'IRTS de Franche-Comté articule la formation des travailleurs sociaux autour des **5** objectifs principaux :

- 1. Acquérir des connaissances, des capacités et des compétences** grâce à un processus d'apprentissage et de théorisation. Il s'agit de saisir la complexité du fait social et de le construire comme objet de connaissance, d'apprendre à isoler et analyser les composantes essentielles, d'élaborer un projet d'intervention propre, de le mettre en œuvre et d'en évaluer les effets,
- 2. Préserver le caractère généraliste des formations :** face à la complexification des enjeux et à la diversification des missions qui incombent au segment de l'intervention sociale (diversité des fonctions, multiplicité des champs institutionnels, pluralité des populations accompagnées ou suivies, élargissement du partenariat...), il est nécessaire de penser la formation dans une vision multiple et globale. L'intervention professionnelle n'est pas saisissable par un seul discours disciplinaire. L'inconvénient d'une formation généraliste peut être son manque d'opérationnalité immédiate. Son avantage est que les compétences génériques sont intemporelles, échappent aux effets de mode et assurent la permanence des fondamentaux du métier,
- 3. Ancrer les métiers du social dans des logiques communes d'accompagnement, d'aide, de participation** à la vie sociale : chaque métier possède des spécificités inhérentes à son histoire, à ses conditions d'exercice, aux publics accueillis ou accompagnés. Cet objectif s'inscrit dans les orientations de l'Etat suite aux réformes des différents diplômes.
- 4. Permettre aux étudiants et stagiaires de développer leurs propres connaissances et savoirs** construits à partir de leurs expériences personnelles et professionnelles et des compétences acquises durant la formation.
- 5. Participer à la construction de culture(s) professionnelle(s),** ce qui passe par l'enrichissement d'une culture générale confrontée aux représentations nécessaires à l'action, dans une expérience professionnelle collective et singulière.

III. Un fondamental : l'alternance intégrative

Les formations aux professions sociales s'inscrivent dans des dispositifs légaux où alternent temps de formation en institut et temps de stage dans des établissements ou services du secteur de l'intervention sociale.

Une formation en alternance est habituellement définie comme un *« enseignement qui, dans le cadre d'une formation technique assurée aux travailleurs, s'insère entre deux périodes d'activités professionnelles, les mois de formation s'intercalant au sein de périodes de travail »*.

Cette définition met en avant l'idée de techniques et celle d'activités professionnelles, avec le postulat d'un enseignement qui est assimilé à la formation, et par suite avec l'institut de formation, tandis que les activités professionnelles sont assimilées au travail et à son lieu d'exercice. La formation est alors envisagée comme la possibilité de symboliser ce qui se fait pendant le

temps de l'activité salariée et de construire des connaissances généralisées en fonction du savoir technique.

L'alternance intégrative ne peut être réduite à cette définition, à ce seul schéma spatial, à une simple alternance des lieux et des temps. L'alternance intégrative, c'est aussi l'alternance des places, des rôles et des statuts (apprenant - enseignant, demandeur - prescripteur, professionnel salarié - stagiaire), l'alternance entre action et réflexion, entre l'individuel et le collectif, entre langage des groupes et langage académique, entre action et écriture, entre parler et écrire.

Cette alternance se joue sur tous les lieux du système de formation, dans tous les temps de la formation.

L'étudiant agit dans le centre de formation : il communique, travaille en groupe, se confronte aux idées des autres, lutte pour la reconnaissance de ses idées vis-à-vis de ses pairs comme des enseignants et pour la construction d'une place dans le dispositif.

Le stagiaire pense sur le terrain de stage : il anticipe l'action, fonde ses projets, acquiert des savoirs tout autant que des savoir-faire.

Dans ces deux lieux du système de formation, l'analyse de la pratique - pratique de formation, pratique sociale, pratique professionnelle - est au cœur du dispositif d'appréhension des savoirs.

Ainsi, on peut concevoir que l'évolution du sujet, l'intégration des savoirs et la constitution d'une culture professionnelle, sont dans un continuum dans la vie du professionnel en formation.

IV. Quel dispositif pédagogique à l'IRTS de Franche-Comté ?

Le dispositif pédagogique s'appuie sur l'alternance et la reconnaissance des expériences antérieures des étudiants/stagiaires.

Le savoir issu de l'expérience de chacun est à mobiliser pour réaliser une valorisation des acquis de l'expérience, socle d'une pédagogie active, créatrice, capable d'assumer les contraintes normatives de tout système diplômant, sans les subir.

Les moyens pédagogiques au sein du dispositif mettent en œuvre une synergie, la mutualisation, processus dynamique qui prend en compte les savoirs existants et qui favorise aussi l'émergence de nouveaux savoirs.

C'est autour d'un dispositif, associant travaux en groupes et accompagnements individuels que peut s'organiser la construction de sa propre pensée à partir des enseignements reçus, des actions engagées, aussi bien à l'institut que sur le terrain de l'exercice professionnel. L'implication personnelle de l'étudiant/stagiaire dans ces actions et réflexions est indispensable.

L'alternance intégrative favorise la construction de la connaissance pour qu'elle soit opératoire. Ceci suppose que le dispositif de formation permette aux étudiants/stagiaires d'envisager un parcours singulier et de s'y engager ; cet

engagement personnel étant soutenu, de façon régulière et continue, par les formateurs comme par leurs pairs.

La mutualisation des connaissances et des pratiques suppose l'idée de solidarité, de réciprocité, d'échange donc la rencontre entre un désir d'apprendre et un désir de transmettre, dans des formes sociales différentes (individuelle, collective, institutionnelle).

1° La dimension individuelle

La démarche de formation provoque des phases de déconstruction suivies de phases de reconstruction. Celles-ci entraînent la nécessaire solitude de l'étudiant stagiaire face à la constitution de ses savoirs, capacités et compétences. Un accompagnement pédagogique vient soutenir l'étudiant/stagiaire tout au long de ces différentes étapes, car si l'accompagnement individuel est au cœur des compétences des professions sociales, elle l'est aussi dans la formation.

L'utilisation des techniques est nécessaire, mais pas suffisante. Elle n'est qu'un moyen dans la mise en œuvre d'un projet de changement.

L'accompagnement, comme le compagnonnage, suppose cette prise en compte du temps dans le cheminement de la personne, pour qu'elle puisse construire un sens au changement, à la transformation qui lui est proposée. Les dispositifs de changements, tant en formation initiale qu'en formation supérieure et continue, nécessitent l'accompagnement des individus et des groupes.

2° La dimension collective

Le rapport au savoir se construit dans la relation à l'autre. Cette altérité aiguise la curiosité : désir de connaître, d'apprendre de l'autre et pour l'autre, désir de se connaître, désir de se faire reconnaître. Le formateur favorise cette curiosité, la créativité et la réflexivité (réflexion et analyse de sa pratique).

L'alternance et la diversité de composition des groupes produisent des enseignements.

Ces groupes sont au cœur du dispositif de formation et sont constitués de pairs et de formateurs. Ils contribuent à l'élaboration de la pensée et à la construction d'une identité professionnelle à partir d'échanges, de confrontations d'idées et de réflexions écrites.

Ils portent des noms différents suivant les filières, mais tous ont pour objet l'analyse des pratiques (aussi bien professionnelle que de formation) et la mise en place de repères pour l'exercice singulier du métier.

Les travaux individuels et de groupes destinés à créer les liens « théorie - pratique » sont des traces du questionnement de l'étudiant et pas seulement des réponses ponctuelles et successives à des exigences normatives.

L'analyse des actions engagées pour accompagner des personnes permet à l'étudiant/stagiaire la constitution de savoirs, savoir-faire, savoir être au cours de son expérience en marche.

Cette construction de l'expérience se joue aussi à partir de l'hétérogénéité des situations rencontrées par chacun. Les étudiants/stagiaires arrivent en formation après des parcours initiaux plus ou moins longs et variés, tant dans les savoirs

que dans les exercices professionnels. La dynamique collective constitue une richesse du dispositif par les rencontres et les échanges qu'elle suscite.

3° La dimension institutionnelle

Les étudiants/stagiaires sont accueillis dans des institutions (IRTS et sites qualifiants) dans lesquelles ils sont invités à s'inscrire. Pour cela, ils bénéficient d'un accompagnement.

Pour l'institution ARTS - IRTS, les valeurs importantes sont : l'engagement, la responsabilité, la démocratie, le vivre ensemble, le respect... Il s'agira d'amener les étudiants/stagiaires à se questionner sur : « comment chacun s'interroge dans son rapport à l'institution : lois, cadre, statut, fonctions qui régissent ces espaces » et où chacun est responsable du rôle qu'il tient. C'est un socle sur lequel chacun s'appuie car il fait cadre, garant des valeurs. Ce socle est une construction dans laquelle étudiants/stagiaires et intervenants prennent place.

La dimension institutionnelle a une place particulièrement importante dans certains espaces de formation : temps promotion, conseil pédagogique, CTPF, analyse de la pratique, accueil par l'équipe de direction et les équipes filières, écrits communiqués aux étudiants/stagiaires, visites de stage.... Ces espaces sont en partie dédiés à la dynamique institutionnelle et au positionnement institutionnel.

La notion de contrat est ainsi abordée puisque l'ensemble des acteurs signe un contrat avec l'IRTS, celui-ci s'inscrivant dans un fonctionnement associatif.

Au-delà de la question de l'institution, le rapport à l'interinstitutionnel est mis également au travail (réseaux, partenaires...), dimension de travail incontournable dans les professions et formations en travail social.

4° Les modalités pédagogiques

Le dispositif pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté se décline sous des modalités diverses (voir en annexe) qui font, chacune à leur niveau, vivre les dimensions individuelle, collective et institutionnelle.

V. La transversalité : de l'art de se décaler ou de faire place à l'imprévu

Faire face à la complexité des situations éducatives et sociales suppose de tenir compte de leur caractère multidimensionnel et de mobiliser des savoirs et des connaissances diversifiés : savoirs institués, débat épistémologique, savoirs pratiques issus de l'expérience, etc.

Pour favoriser l'élaboration de ces références, le centre de formation doit proposer des occasions d'échange, d'expérimentation et de confrontation aux réalités sociales.

Cela suppose en particulier de miser sur des formes de participation, qui risquent dans le même temps d'interroger et de modifier la nature, l'organisation et le contenu même du dispositif de formation.

Pour autant, cette disposition peut favoriser le changement des représentations, l'apprentissage de la complémentarité entre acteurs et de l'adaptation aux situations.

La participation souhaitée ici, avec l'adaptation permanente qu'elle demande au centre de formation, peut néanmoins faciliter l'apprentissage, par les étudiants/stagiaires, de l'art de se décaler, de composer avec l'imprévu, et à rechercher les moyens nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des personnes qui leur seront confiées.

VI. Les attendus de la formation

1° Etre présent dans la construction du métier

Pierre Bourdieu notait lors d'une conférence que « *Les travailleurs sociaux sont dans un rapport très compliqué avec les gens avec qui ils travaillent, dans un rapport de mauvaise foi. Si vous lisez « La misère du Monde », il y a des témoignages pathétiques de travailleurs sociaux qui savent très bien qu'ils ne servent à rien et qui passent la moitié de leur temps à se faire croire qu'ils servent à quelque chose autant que de le faire croire aux gens à qui ils sont chargés de le faire croire* »*.

Ce point de vue « *... le travailleur social ne sert à rien...* » provoque, bouscule les représentations et amène l'étudiant/stagiaire à s'interroger pour orienter son parcours de formation, son positionnement vers des stratégies valorisant ainsi l'idée d'une place pour chacun et non pas chacun à sa place. Il est invité à construire son identité professionnelle à partir du doute et non pas des certitudes. Dans ces conditions, il paraît indispensable de favoriser une réflexion menant à un sens critique qui lui permettra de penser son action, participer, infléchir, agir autour des supports du quotidien partagé avec les usagers.

Il n'est donc pas visé un social « assistanciel » mais un abord de la dynamique sociale qui favorise l'évolution des dispositifs.

Comment le travail social participe-t-il de l'évolution des dispositifs ?

Et par voie de conséquence, comment le travailleur social lui-même participe-t-il à cette évolution ?

Il est évident qu'une formation professionnelle a des attendus spécifiques, toutefois il apparaît indispensable dans ce cadre de favoriser la dimension participative et engagée de l'étudiant/stagiaire en vue de l'aider à développer et aiguïser son sens critique.

Il ne s'agit en aucun cas de présenter une voie sacrée et incontournable mais bien davantage insister sur la dimension humaine avec toute son utopie...

En effet, le travail social est fondé, en partie, sur une approche clinique de l'individu. La présence à l'autre suppose et nécessite une attention à soi, une disponibilité physique et psychique dès l'entrée dans le dispositif de formation.

Le rapport au savoir se construit dans la relation à l'autre. Cette altérité stimule le désir de se connaître, de connaître l'autre, d'apprendre de l'autre et par l'autre.

* Pierre Bourdieu « la sociologie est un sport de combat », documentaire de Pierre Carles, 2001

La rencontre avec l'autre permet à chacun d'occuper une place de passeur favorisant le questionnement et la créativité tant à un niveau individuel que collectif.

Aussi, la complexité de l'exercice professionnel du secteur social et médico-social amène le centre de formation à proposer des points de passage incontournables : la quotidienneté, la place du corps, la créativité.

2° La quotidienneté

L'accompagnement dans la durée des publics suivis par les travailleurs sociaux va souvent de pair avec la quotidienneté. C'est un élément caractéristique de ces métiers que d'intervenir dans la vie quotidienne.

Les travailleurs sociaux trouvent leurs racines et identités professionnelles dans le « fait de vivre auprès de ou avec » des personnes à travers les moments de la vie quotidienne partagés avec celles-ci.

Ce quotidien en institution ou à domicile, voire dans la rue ou les lieux ordinaires de la vie sociale, peut être jugé répétitif, routinier et fastidieux, peu ou pas noble. Cet accompagnement quotidien n'est pas évident. Il nécessite une professionnalisation qui est à construire dans l'alternance intégrative pour la valoriser. Le processus de formation favorise une réflexion autour de ce thème central du travail social visant à élaborer et analyser sa pratique afin de constituer un savoir et un positionnement professionnels s'inscrivant dans un projet.

3° La place du corps

La quotidienneté s'accompagne aussi d'une proximité qui engage le corps des professionnels de l'intervention sociale. Si la dimension corporelle est prégnante dans l'intervention, liée à la dépendance, quels qu'en soient l'âge ou la raison, elle est tout aussi présente quel que soit le public accompagné.

L'engagement personnel dans la relation et dans l'accompagnement au quotidien passe par un engagement corporel, plus ou moins immédiatement visible, mais toujours présent. Cet accompagnement au quotidien n'est pas évident.

Le corps est au centre de notre façon de vivre le monde et pourtant dans le discours, il est sans cesse rejeté à la marge, alors qu'il est le premier élément de la construction de soi et de la représentation de l'autre.

C'est le corps qui permet un engagement dans le monde. Nous marquons donc une différence ici entre le corps physique, anatomique et le corps qui permet cet engagement. Il s'agit là non pas d'un corps objet mais un corps avec cette intentionnalité d'être au monde, d'être un corps d'ouverture.

Dans cette prise en compte du corps et des sensations corporelles, le travailleur social engage une relation qui ne repose pas seulement sur le discours ni sur un objet d'hygiène et de soins. Il s'engage dans le monde du non verbal. C'est bien là une dimension fondatrice du métier qui doit être repérée, identifiée et travaillée.

4° La créativité

La créativité prend sens pour le travailleur social dans un espace d'altérité. Que résulte-t-il de la rencontre, des attentes et des besoins des uns et des contraintes des autres ?

« *On ne vous demande pas de penser* » disait Taylor à ses ouvriers !!!

Pour nous, dans le cadre des formations, l'inverse est de mise. Ainsi travailler, a fortiori accompagner un sujet, qui plus est un sujet en souffrance, suppose et nécessite bien évidemment de penser.

Toute la question réside alors dans « Comment penser sa pratique ? ». La tentation pourrait, en effet, être grande de réduire la pratique à l'application de techniques et à la réalisation de tâches circonscrites.

Or, par chance, la dimension humaine est toute autre et accorde une place à l'improvisation et à la créativité de chacun des acteurs d'une rencontre. Il est donc indispensable de se laisser surprendre, étonner, bousculer parfois même, par cette ou ces rencontres.

Il n'est donc pas possible dans le travail de se passer d'une capacité d'étonnement au service de la dimension créative, créatrice, de la réciprocité relationnelle ; le tout permettant une déstabilisation salutaire que la tâche quotidienne ne saurait épuiser.

Comme pour tout projet, il est nécessaire à un moment donné de repérer l'écart entre les intentions et les effets produits par un système d'évaluation.

L'évaluation nous conduit à envisager la question de la nécessaire appropriation des contenus du projet pédagogique et à engager de façon continue une réflexion sur les modalités pédagogiques à mettre en œuvre pour former au mieux les travailleurs sociaux de demain.

VII. L'évaluation

L'IRTS est engagé dans une démarche d'amélioration continue. L'évaluation du projet pédagogique a pour finalité d'adapter les missions de l'IRTS pour répondre aux besoins des apprenants, des bénéficiaires, des étudiants/stagiaires, et aux attentes des employeurs, des financeurs, des représentants de l'Etat.

Les objectifs principaux de cette démarche d'amélioration continue sont :

- Faire vivre et évaluer le projet pédagogique, par l'implication et la mobilisation des salariés, des étudiants/stagiaires et des sites qualifiants.
- Valoriser les missions mises en œuvre par l'IRTS dans toutes ses propositions d'interventions.
- Développer la coopération entre les différents acteurs concernés par la mise en œuvre du projet pédagogique.
- Améliorer les actions pédagogiques pour les mettre en cohérence avec les évolutions des métiers, des publics et de l'environnement.

Les moyens utilisés pour cette évaluation sont :

- La constitution d'un comité d'évaluation garant de la mise en œuvre de la démarche d'amélioration.
- La mise en place de groupes de travail regroupant tous les acteurs dans une démarche participative.
- La communication autour du projet d'évaluation auprès de tous les acteurs concernés.
- Le recensement et l'exploitation des outils d'observation, d'évaluation et d'analyse.
- La détermination des références et des critères d'évaluation du projet pédagogique.



Annexe :

Les modalités pédagogiques

1) Les cours magistraux

Les objectifs de cette modalité sont doubles, il s'agit de :

- énoncer, sensibiliser, transmettre des connaissances et des savoirs
- permettre des apports différenciés / pluriels sur un thème

Ils peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- didactique,
- exemples, illustrations,
- étude de cas, exercices,
- résolution de problèmes ou situations-problèmes
- échanges
- travail à partir de supports (textes, vidéos, ...)
- mobilisation des représentations, prénotions et autres présupposés épistémologiques
- Activation des connaissances, savoirs

2) Les travaux dirigés (TD)

Objectifs :

- s'approprier et élaborer à partir de savoirs, de connaissances, d'une démarche méthodologique, et d'une démarche réflexive.
- mutualiser les expériences, les connaissances et les représentations.
- confronter et échanger

Modalités :

- préparation aux épreuves d'oraux et d'écrits.
- auto-formation et auto-évaluation.
- analyse de la pratique
- psychodrame

3) Les travaux pratiques (TP)

Il s'agit d'espaces ou de dispositifs permettant aux étudiants/stagiaires de :

- construire, élaborer, s'approprier collectivement des connaissances, mais aussi des savoirs expérimentiels
- être responsable de leurs apprentissages

Les approches sont inductives ou déductives et sont fondées sur :

- une expérimentation pratique de principes théoriques
- une recherche collective à partir de consignes

- une démarche réflexive

Ces temps se distinguent des TD par le degré d'autonomie des groupes (autogestion, autorégulation...) et la fonction du formateur est davantage d'être accompagnateur, qu'animateur ou enseignant. Nous pouvons alors parler d'Autoformation accompagnée non dirigée.

Les TD, TP et recherches individuelles s'appuient sur les capacités et compétences des étudiants, en même temps qu'elles contribuent à les développer, les promouvoir.

4) Les évaluations diagnostiques, formatives et sommatives

Objectifs :

- élaborer la pensée et structurer un positionnement professionnel
- repérer l'évolution, la progression d'un étudiant/stagiaire en fonction de critères
- « sanctionner » des acquisitions

Modalités :

- bilans individuels et collectifs
- entretiens individuels
- auto-évaluations orales ou écrites
- épreuves écrites et orales
- évaluations de stage
- visites de stage

5) Les guidances individuelles

Objectifs :

- accompagner, conseiller l'étudiant/stagiaire dans sa démarche de production, d'organisation, d'articulation et de structuration de connaissances théoriques et pratiques
- accompagner l'étudiant dans l'écriture et la formalisation de sa production
- soutenir la construction et la formalisation du positionnement professionnel de l'étudiant/stagiaire

Modalités :

- Suivi des écrits (mémoire, JEC, DPP)

6) Les Médiations éducatives

Objectifs :

- faire émerger sa créativité, permettre une expression créative
- favoriser la connaissance de soi
- expérimenter le « créer » ensemble
- repérer les interdépendances au sein d'un collectif et sa propre implication
- acquérir des supports relationnels et de médiation

Modalités :

- ateliers (théâtre, danse, écriture, musique...)
- projets particuliers (visites sur site, forum métiers, accueil...)
- certaines productions d'étudiants (oral, écrit)

7) Les stages (précisons à cet endroit que la déclinaison de cette modalité pédagogique s'élabore différemment selon les années de formation)

Objectifs :

- expérimenter les différentes facettes de l'exercice professionnel
- articuler les connaissances théoriques et les pratiques professionnelles
- découvrir et connaître les mises en œuvre des politiques sociales dans des secteurs et des institutions différents, auprès de publics divers, selon de multiples modalités d'accompagnement
- être en situation d'exercice professionnel
- participer à la construction d'une identité professionnelle
- acquérir des compétences professionnelles (savoir, savoir-faire, savoir-être)

Modalités :

- présentation, préparation et exploitation des stages
- regroupements et travail sur l'alternance : GAP, EPP, groupes divers
- accompagnement du projet d'apprentissage (ou de stage) de l'étudiant
- visites de stage
- réunions de tuteurs / formateurs de terrain / référents professionnels
- évaluation
- accompagnement à la production des écrits demandés par le Centre de formation

Les affectations en stage :

Elles sont effectuées par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant.

Les stages se déroulent principalement en Franche-Comté et régions limitrophes, voire sur l'ensemble du territoire français. Toutefois ils peuvent aussi avoir lieu dans une structure à l'étranger pour les projets présentant un intérêt pédagogique particulier, sur demande écrite adressée au Responsable de formation.

Les stages hors Franche-Comté et à l'étranger nécessitent une préparation, une anticipation et des conditions de réalisation à apprécier avec le Responsable de formation.

8) Les temps dits de promo ou de régulation

Objectifs :

- aborder collectivement les sujets concernant la formation
- inscrire l'individu en formation dans le collectif
- co-construire et ajuster les contenus de formation et la cohérence pédagogique (dans les cadres réglementaires)

- impulser une dynamique de groupe
- réguler les conflits

Modalités :

- bilans
- méthodologie de la conduite de réunion
- espace d'expression individuelle
- compte-rendu, traces
- travail en promo et en sous-groupe

9) La formation tout au long de la vie et l'animation du secteur professionnel

Objectifs :

- faire un état des connaissances à un temps et sur un sujet donné
- participer à l'émancipation culturelle
- offrir une distance (extériorité) vis-à-vis des pratiques (intériorité)
- permettre les échanges et questionnements entre professionnels, entre professionnels et étudiants
- proposer un lieu de ressourcement
- faciliter la construction de réseaux professionnels au plan régional

Modalités :

- conférences
- journées d'étude
- petits-déjeuners débats
- rencontres d'un auteur
- rendez-vous juridiques
- séminaires / recherches
- mardis de l'évaluation
- vendredis de l'encadrement
- séminaires divers

Il est nécessaire de préciser ici que l'ensemble de ces modalités est élaboré, amendé, adapté par l'intermédiaire de nombreuses instances officielles régies par les textes. Ce sont des instances techniques pédagogiques telles que :

- le conseil pédagogique (représentation des étudiants/stagiaires) :
- le conseil de perfectionnement (pour les apprentis)
- les conseils techniques et pédagogiques (représentation des secteurs professionnels)



CALENDRIER DES SÉLECTIONS _ SESSION AOÛT_SEPTEMBRE 2020

FILIERES	PÉRIODE D'INSCRIPTION	ÉTUDE DES DOSSIERS	CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES	PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX ORAUX	DATE DES ÉPREUVES		CORRECTION DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	DATE DE LA COMMISSION D'ADMISSION	RÉSULTATS
					Épreuve écrite d'admissibilité	Entretien			
ASS	Du 24 juin au 21 août 2020	Du 26 août au 2 septembre 2020						Mercredi 2 septembre 2020	Vendredi 4 septembre 2020
EJE									
ES									
ETS									
CESF	Du 24 juin au 18 août 2020	En amont de l'entretien le 25 août 2020	A partir du 21 août 2020				Mardi 25 août 2020	Mardi 25 août 2020 après les entretiens	Vendredi 28 août 2020
ME	Du 24 juin au 21 août 2020		A partir du 26 août 2020						Vendredi 4 septembre 2020
TISF									
AES	Du 6 juillet au 21 août 2020		A partir du 26 août 2020	Du 4 au 7 septembre 2020	Jeudi 3 septembre 2020 Matin	Lundi 14 septembre 2020 Journée	Jeudi 3 septembre 2020 Après l'épreuve	Lundi 14 septembre 2020 après les entretiens	Jeudi 17 septembre 2020

DATES NON COMMUNIQUÉES

**PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION ET DES FORMATIONS Niveau 4 et 3, CESF, FORMATIONS SUPÉ
Rentrée 2020**

FORMATIONS INITIALES	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		PRIX DE LA FORMATION		
	Épreuve Écrite d'Admissibilité (1)	Épreuve Orale d'Admission (2)	VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2019/2020 à titre indicatif)	FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR	
Moniteur Éducateur ME	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 015,00 €
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale TISF	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 015,00 €
Conseiller en Économie Sociale Familiale CESF	pas d'épreuve	115,00 €	170,00 €	pour 1 an	7 398,00 €
Accompagnant Éducatif et Social AES	55,00 €	75,00 €	184,00 €	pour 12 mois ou 24 mois	6 037,50 €

- Possibilité de s'inscrire à plusieurs formations selon les conditions tarifaires suivantes :**
- (1) Une épreuve écrite d'admissibilité commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 90 euros
- (2) Une épreuve orale d'admission commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 140 euros

FORMATIONS SUPERIEURES	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		PRIX DE LA FORMATION		
	Épreuve Écrite	Épreuve Orale d'Admission	Cycle de formation (ouverture en 2019)	Dont droits d'inscription (prix de l'année scolaire 2019/2020 à titre indicatif)	
Cadre intermédiaire d'unité d'intervention sociale CAFERUIS	pas d'épreuve	145,00 €	Parcours complet 400 heures sur 15 mois	8 400,00 €	170,00 €
			Parcours avec allègement 330 heures sur 15 mois	6 930,00 €	170,00 €
Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale CAFDES	330,00 €		Parcours complet 700 heures sur 29 mois	14 980,00 € (prix 2018)	243,00 €
		170,00 €	Parcours avec allègement 550 heures sur 29 mois	12 193,72 € (prix 2018)	243,00 €
Cadre développeur, Ingénieur social DEIS	pas d'épreuve	145,00 €	Parcours complet 700 heures sur 26 mois	14 700,00 €	243,00 €
			Parcours avec allègement CAFERUIS 550 heures sur 26 mois	12 705,00 €	243,00 €
Médiateur familial DEMF	pas d'épreuve	145,00 €	Parcours complet 490 heures sur 2 ans	11 270 € (prix 2019)	170,00 €

Dispenses et allègements de domaines de formation "socle commun"

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence "socle" correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social niveau V	Diplôme d'Etat d'aiguillage de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide soignant	Diplôme d'Etat d'aiguillage de puériculture	Titre professionnel assistant de vie ou titre professionnel assistant de vie aux familles		Certificat Employé professionnel familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie	Brevet d'études professionnelles Carrrières sanitaires et sociales ou Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
						Acquis avant 2016	Acquis après 2016								
Ministère responsable de la certification	Affaires sociales	Affaires sociales	Affaires sociales	Santé	Santé	Travail emploi formation	Travail emploi formation	Branches des salariés du particulier employeur IPEMA	Education nationale	Education nationale	Education nationale	Jeunesse et sport	Agriculture	Agriculture	Agriculture
	DC1 socle : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	dispense	dispense	allègement	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement	allègement	dispense
DC2 socle : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	dispense	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	dispense	allègement	dispense	allègement	allègement	dispense	dispense	allègement	dispense
DC3 socle : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	dispense	dispense	allègement	allègement
DC4 socle : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement	allègement	allègement

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

Annexe 1

1.1. Contexte de l'intervention

Missions

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Fonctions

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés.

Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

Les spécialités

Accompagnement de la vie à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

Accompagnement de la vie en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées), (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.